

REFERENTIEL DU CQPM

Titre du CQPM : **Inspecteur(trice) en vérification périodique d'installations électriques**

1. REFERENTIEL D'ACTIVITES DU CQPM

1.1. Mission (s) et activités visées par la certification professionnelle

L'inspecteur(trice) en vérification périodique d'installations électriques assure des prestations de contrôles d'installations industrielles et tertiaires dans le domaine de la sécurité des équipements électriques auprès d'une clientèle diversifiée : entreprises industrielles, petites et moyennes entreprises, établissements recevant du public, sites clients, etc...

Les prestations de contrôles des installations électriques (installations industrielles et tertiaires) se traduisent par des vérifications dont l'objectif est de s'assurer du maintien de leurs états de conformité.

Ces différents types de vérifications peuvent porter sur, notamment : la protection contre la foudre, la protection du public contre les risques de protections d'incendie et de panique, la protection des biens et de l'environnement, la conformité des installations électriques par rapport aux normes en vigueur, etc.

L'état de conformité d'une installation électrique se vérifie sur la base d'un référentiel réglementaire (code du travail, arrêtés, normes) afin de protéger les personnes vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques.

Lors d'une inspection, des contrôles supplémentaires peuvent être assignés à l'inspecteur(trice) par une disposition contractuelle.

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire portent sur :

- **L'organisation d'une intervention d'une vérification périodique**

L'organisation d'une intervention consiste à s'assurer que l'inspecteur(trice) aura à sa disposition tous les documents et informations utiles à son inspection dont ceux permettant d'assurer sa sécurité et celle de son environnement humain et matériel, c'est-à-dire : les documents techniques, la présence d'un accompagnateur sur le créneau horaire proposé, la programmation.

Cette activité a pour finalité de s'assurer que l'inspecteur(trice) pourra réaliser la prestation dans sa complétude (qualité et temps) en sécurité.

- **L'inspection périodique d'une installation électrique**

L'inspection périodique d'une installation électrique consiste, principalement, à vérifier les conditions générales d'installation telles que : l'adaptation du matériel aux influences externes ; l'identification des circuits, appareils et conducteurs, la coupure d'urgence ; les conditions de protection contre les risques de contacts directs et indirects ; les conditions de protection contre les risques de brûlures, d'incendie et d'explosion ; l'examen de l'éclairage de sécurité et la veille au respect des réglementations et référentiels en vigueur.

Cette activité a pour finalité de pouvoir informer l'employeur (client) de l'état du maintien en conformité des installations inspectées et des risques encourus.

- **La réalisation d'un rapport de vérification périodique**

La réalisation d'un rapport de vérification consiste à mentionner les constatations effectuées par l'inspecteur(trice), à localiser les points sur lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires ou du référentiel et à rédiger les observations en cas du non-maintien en conformité.

Cette activité a pour finalité de formaliser l'avis technique, à la suite d'une intervention, dans un rapport soulignant les risques détectés qui permettra au client d'engager les actions nécessaires.

1.2. Environnement de travail

Les vérifications périodiques sont réalisées soit par un organisme accrédité, soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par son employeur au regard de critère énoncés dans un arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture (art. 4226-17). Dès lors, le titulaire de la certification exerce ses activités, au sein d'organismes de contrôle et de certification ou d'entreprises industrielles, en relation avec les clients et différents services (production, exploitation, maintenance, sécurité, ...).

Son environnement de travail varie selon le secteur, le type d'entreprise et le type d'équipements à vérifier. Ainsi, son environnement prend des formes différentes selon qu'il intervienne en intérieur, en extérieur, en atelier industriel, en locaux de bureau, etc... La fréquence et la durée des interventions (une ou plusieurs interventions d'inspection d'installations électriques par jour) implique des déplacements fréquents en véhicule.

Afin d'accomplir sa mission, l'inspecteur (trice) dispose de moyens techniques et technologiques, dont : une dotation d'équipements de mesure et d'essais électriques, des ressources matérielles (tablette informatique, téléphone, lampe, ...), des équipements de protection individuelle (veste en coton, gants isolants classe 00, casque avec écran facial, chaussure de sécurité, ...), et un véhicule.

Les interventions de l'inspecteur (trice) sont conditionnées à l'obtention des habilitations électriques relatives aux types de vérifications.

1.3. Interactions dans l'environnement de travail

L'inspecteur (trice) en tant que technicien(ne), au moment de la préparation et de l'organisation de ses interventions, fait fonction d'intermédiaire entre le service commercial de l'agence et le client au regard des vérifications effectivement à mener. Dès lors, il participe au développement et au suivi commercial de son agence.

L'inspecteur (trice), dès le début de visite, et ce afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées, organise la vérification avec son client (l'employeur ou son représentant).

A ce stade, l'inspecteur (trice) est tenu de s'assurer qu'il détient l'ensemble des documents et informations nécessaires à la conduite de sa vérification (plan de prévention, notes de calcul, plans, schéma, documentation technique, rapport de vérification antérieure). De fait, l'inspecteur (trice) doit pouvoir adapter une attitude particulière en fonction des interlocuteurs qu'il rencontrera lors de ses inspections.

L'exercice du métier implique les interactions suivantes :

En interne par les relations en agence (inspecteurs (trices), supports administratifs, managers, superviseurs et relais techniques de proximité) ;

En externe, chez le client par les relations avec ses différents interlocuteurs (responsables de site, techniciens(nes) de maintenance, chargés(ées) d'accueil, moyens généraux, dirigeants(es) d'entreprises, etc...).

1.4. Analyses et évolutions du métier

Les études prospectives ne mettent pas en relief d'évolution du métier dans les 5 prochaines années.

2. REFERENTIEL DE COMPETENCES

Compétences et connaissances afférentes au CQPM visé :

Pour cela, il (elle) doit être capable de :

Blocs de compétences	Compétences professionnelles	Connaissances associées
BDC 1: <i>L'organisation d'une intervention d'une vérification périodique</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer une intervention avant d'intervenir sur site. 2. Organiser une intervention sur site en assurant sa propre sécurité et celle de son environnement humain et matériel. 	Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Du périmètre réglementaire et contractuel de la prestation ; - Des différentes méthodologies des étapes de début de visite ; - De la démarche ou de la méthodologie d'une analyse de risques préalable à l'intervention ; - Des règles Qualité Hygiène Santé Environnement (QHSE) liées à l'activité.
BDC 2: <i>L'inspection périodique d'une installation électrique</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier le maintien en conformité d'une installation électrique. 2. Réaliser des essais, des tests et des mesures électriques. 3. Mettre à jour des schémas électriques. 	Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Des risques électriques associés à l'intervention tout au long de la visite ; - Des éléments constitutifs d'une installation électrique ; - Du rôle et des fonctions des matériels de contrôles et de mesures ; - De la réglementation électrique ; - Des symboles électriques.
BDC 3: <i>La réalisation d'un rapport de vérification périodique</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formaliser une vérification dans un rapport d'intervention. 2. Rendre compte verbalement au client du résultat d'une intervention. 3. Finaliser une mission au retour en agence. 	Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Des éléments constitutifs d'une installation électrique ; - Des symboles électriques. - L'usage des logiciels de modification des schémas électriques ; - L'usage des outils informatiques de saisie du rapport d'intervention et de gestion administrative du dossier.

3. REFERENTIEL D'EVALUATIONS

3.1. Conditions de réalisation et d'évaluation des compétences professionnelles selon les critères mesurables, observables et les résultats attendus

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères mesurables et observables	Résultats attendus
1. Préparer une intervention avant d'intervenir sur site	<p>A partir d'un ordre d'intervention avec rendez-vous déjà pris.</p> <p>A partir des rapports précédents, des éléments administratifs à disposition.</p> <p>A partir des schémas d'installations de l'année précédente.</p> <p>A partir des outils informatiques fournis (tablettes, ou tout autre moyen informatique).</p> <p>Les équipements de protection individuels (EPI) sont mis à disposition.</p>	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u></p> <p>Les informations essentielles de la fiche d'intervention sont extraites (notamment contacts, adresses, missions, périmètres d'intervention). Les documents (méthodologies) et informations relatives à la préparation de la visite du site concerné sont appliqués. Les caractéristiques techniques des installations à vérifier sont identifiées. Les points sensibles sont anticipés (défauts, particularités de l'intervention). Le client est informé de tout aléa impactant l'organisation de la visite.</p> <p><u>En matière de moyens utilisés :</u></p> <p>La documentation nécessaire à l'intervention est préparée et en adéquation avec l'installation à vérifier (réglementation, procédures, contrats de vérification, rapport de visites précédentes, instructions, ...).</p> <p><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u></p> <p>La personne à contacter chez le client est identifiée. L'intervenant est en étroite relation avec la personne en charge du contrat pour connaître les modalités d'exécution de la mission pour organiser sa visite.</p> <p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></p> <p>Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées dans l'agence sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...). Le cas échéant, le plan de prévention est validé et connu de l'inspecteur (trice). Les protections nécessaires sont vérifiées et valides (équipements de protection individuels (EPI), celles-ci sont portées.</p>	<p>La préparation de l'intervention avant d'intervenir sur site est caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le client a été averti (spécificités et limites du champ d'intervention de l'inspecteur (trice), ...); - le matériel d'inspection est disponible et conforme (validité des matériels); - le niveau de qualification personnelle pour l'intervention est en adéquation avec l'intervention à réaliser.

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères mesurables et observables	Résultats attendus
<p>2. Organiser une intervention sur site en assurant sa propre sécurité et celle de son environnement humain et matériel</p>	<p>A partir des méthodologies et des procédures d'intervention et des retours d'expérience d'exploitation et de maintenance</p> <p>A partir de tout autre document utile et disponible sur site (dossier technique, plan de prévention, ...).</p> <p>L'accord de l'interlocuteur est obtenu quant à l'organisation de la vérification complète dans le respect de la durée de visite annoncée dans l'avis de visite.</p>	<p>En matière de méthodes utilisées :</p> <p>L'intervenant mène un entretien préalable avec l'interlocuteur chez le client consistant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer qu'il aura accès à tous les lieux nécessaires pour sa visite ; - Prendre en compte les modifications administratives, les modifications de structure, la présence des rapports des années antérieures (dossier technique) ; - S'informer sur les modalités d'intervention (horaires, durée de la mission) ; - Informer le client des contraintes liées à son intervention ; - Recueillir les informations relatives aux occupants de l'établissement durant la visite (clients, patients, travailleurs, nombre...) ; - Solliciter et planifier l'entretien de fin de visite. <p>L'organisation porte sur un examen qui prend en compte, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les notes de calcul ; - Les plans du ou des bâtiments ; - Les schémas d'installations le cas échéant ; - La documentation technique ; - Les retours d'expérience d'exploitation et de maintenance ; - Les contraintes et instructions du client (ordonnancement des étapes, consignes sécurité, plan de prévention). <p>En matière de moyens utilisés :</p> <p>Les moyens nécessaires à la vérification sont collectés et vérifiés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier technique en adéquation avec l'installation à vérifier ; - Retour d'expérience d'exploitation et de maintenance ; - Contraintes et instructions du client (ordonnancement des étapes, consignes sécurité, plan de prévention) ; - Tous les éléments et circuits concernés par la vérification sont identifiés et repérés. <p>En matière de liens professionnels / relationnels :</p> <p>L'inspecteur(trice) a identifié l'employeur ou son représentant pour l'accompagner lors de son inspection, et pour se présenter et expliquer son rôle ainsi que sa mission.</p> <p>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</p> <p>Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées chez le client sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...). Les risques liés aux environnements et aux interventions sont systématiquement identifiés et pris en compte en permanence (électrocution, zones à risques, travaux en hauteur, ...). Les mesures préventives sont envisagées à la situation (accompagnement, balisage, consignation, ...).</p>	<p>L'accompagnateur est identifié.</p> <p>L'inspecteur(trice) a vérifié que son interlocuteur s'est engagé à sécuriser l'accès aux installations (consignation, balisage, ...) et à mettre à disposition les moyens d'accès (ligne de vie, badge, clé...) aux éléments à vérifier et s'est engagé à fournir les documents (plans, fiches de relevés, ...) nécessaires à l'inspection pour que la progression de la visite soit conforme à la méthodologie.</p> <p>Le niveau attendu pour la sécurité de l'inspecteur (trice) et celle de son environnement humain et matériel est assuré et vérifié.</p> <p>L'inspecteur(trice) s'est assuré qu'il détient l'ensemble des documents et informations nécessaires à la conduite de sa vérification (plan de prévention, notes de calcul, plans, schémas le cas échéant, documentation technique, rapport de vérification antérieure, etc...).</p> <p>L'entretien de début de visite est réalisé.</p>

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères mesurables et observables	Résultats attendus
<p>3. Vérifier le maintien en conformité d'une installation électrique</p>	<p>D'après la réglementation en vigueur et la méthodologie de l'organisme d'inspection.</p> <p>A partir des matériels (appareils de contrôle, moyens d'accès aux éléments à vérifier, EPI, ...) et les documents (plans, fiches de relevés, ...), des plans de prévention, des notes de calcul, des schémas électriques, de la documentation technique, et du rapport de vérification antérieure.</p>	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u></p> <p>L'installation est appréhendée dans son ensemble selon la méthodologie (observations visuelles, mesures, questionnement des interlocuteurs de l'entreprise, ...) de l'organisme d'inspection.</p> <p>La vérification du traitement des anomalies relevées lors de la visite précédente est effectuée, et le constat est en adéquation avec l'état réel de l'installation.</p> <p><u>En matière de moyens utilisés :</u></p> <p>Le rapport de vérification précédent, les schémas (s'ils existent) sont utilisés pour évaluer les évolutions de l'installation (dégradations, modifications).</p> <p><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u></p> <p>L'intervenant(e) sollicite le client ou son représentant lors de son inspection (sauf disposition contraire du contrat), pour le guider dans son inspection.</p> <p>Dans le cas où il(elle) intervient seul, il(elle) doit le préciser dans son rapport.</p> <p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></p> <p>Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées chez le client sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...).</p> <p>Les risques liés aux environnements et aux interventions sont systématiquement identifiés et pris en compte en permanence (électrocution, zones à risques, travaux en hauteur, ...).</p> <p>Les mesures de prévention sont adaptées à la situation (accompagnement, balisage, consignation, ...).</p>	<p>Les accès aux installations sont sécurisés (consignation, balisage, ...).</p> <p>Un constat de maintien en conformité de l'installation est réalisé.</p> <p>Le constat est fidèle à la réalité, les non-conformités pour la sécurité des biens et des personnes sont signalées (rapport provisoire).</p>

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères mesurables et observables	Résultats attendus
<p>4. Réaliser des essais, des tests et des mesures électriques</p>	<p>A partir des matériels (appareils de contrôle, moyens d'accès aux éléments à vérifier, EPI, ...) et les documents à disposition (plans, schémas, ...).</p> <p>A partir du référentiel présentant tous les essais, les tests et les mesures concernées.</p> <p>Les conditions d'accès aux installations électriques sont assurées par le client.</p>	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u></p> <p>L'état et le bon fonctionnement des appareils et accessoires de mesure sont vérifiés avant l'intervention. Le choix des appareils est adapté à la prestation (résistance de prise de terre, continuité de terre, essais des dispositifs différentiels à courant résiduel, isolement, essai du contrôleur permanent d'isolement, etc...).</p> <p>Les essais, tests et mesures adaptés aux diverses situations et configurations des circuits électriques sont déterminés et réalisés dans le respect des méthodologies.</p> <p><u>En matière de moyens utilisés :</u></p> <p>Les appareils de mesure et de contrôle sont adaptés et en cours de validités (multimètre, appareil d'essai des disjoncteurs différentiels résiduels (DDR), telluromètre, mesureur de résistivité de sol, mesureur de boucle de terre, appareil d'essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI), mesureur de continuité, pince ampèremétrique, multimètre, isolamètre, etc...).</p> <p><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u></p> <p>L'intervenant(e) sollicite le client ou son représentant lors de son inspection (sauf disposition contraire du contrat), pour le guider dans son inspection.</p> <p>Dans le cas où il(elle) intervient seul, il(elle) doit le préciser dans son rapport.</p> <p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></p> <p>Les EPI sont choisies en fonction des mesures à effectuer et les précautions de sécurité sont prises.</p> <p>Les mesures de prévention sont adaptées à la situation (accompagnement, balisage, consignation, ...).</p>	<p>Les essais, tests et mesures sont réalisés et consignés conformément à la méthodologie de l'organisme d'inspection.</p>

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères mesurables et observables	Résultats attendus
5. Mettre à jour des schémas électriques	<p>A partir d'un constat de modification ou d'évolution physique de l'installation électrique.</p> <p>A partir des logiciels de dessin assisté par ordinateur (DAO) à disposition.</p>	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u></p> <p>Une recherche systématique d'une modification ou évolution physique de l'installation est réalisée.</p> <p>Les modifications sont intégrées dans l'outil de rédaction du rapport pour générer automatiquement un nouveau schéma.</p> <p><u>En matière de moyens utilisés :</u></p> <p>Les schémas de modification ou d'évolution physique de l'installation réalisés ultérieurement à la dernière inspection sont pris en compte.</p> <p>Les plans et/ou schémas sont identifiés.</p> <p>Les schémas et rapports précédents permettent de comparer l'existant et de définir si des mises à jour sont à effectuer via l'outil de rapportage.</p> <p><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u></p> <p>L'intervenant(e) sollicite le client ou son représentant lors de son inspection (sauf disposition contraire du contrat), pour le guider dans son inspection.</p> <p>Dans le cas où il(elle) intervient seul, il(elle) doit le préciser dans son rapport.</p> <p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></p> <p>Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées chez le client sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...).</p>	<p>Les schémas sont utilisés pour vérifier l'existence d'ajout ou de suppression de circuits.</p> <p>Les mises à jour sont notées, datées, notifiées et sont en conformité avec les référentiels (symboles, représentations, ...) et l'installation.</p> <p>Les schémas regénérés automatiquement par le logiciel sont vérifiés.</p>

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères mesurables et observables	Résultats attendus
6. Formaliser une vérification dans un rapport d'intervention	A partir des supports de rédaction du rapport de l'organisme d'inspection (papier, outils informatiques).	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u></p> <p>Les observations sont rédigées dans le rapport sous forme de constat. Les préconisations sont justifiées par la référence réglementaire correspondante.</p> <p>La qualité rédactionnelle (vocabulaire technique, grammaire, orthographe, syntaxe, ...) permet une lisibilité sans interprétation et l'identification aisée de la nature du défaut et de sa localisation.</p> <p>La méthode de validation du rapport utilisée comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autocontrôle ; - La relecture par un tiers ; - La validation dans l'outil de rapportage par l'intervenant permettant de clôturer la mission. <p>La signification de chaque abréviation utilisée doit être indiquée et unifiée dans le rapport. Les renvois, codes, notes de bas de page, etc., doivent être réduits au strict minimum.</p> <p>Les délais d'envoi du rapport respectent les engagements réglementaires et contractuels.</p> <p><u>En matière de moyens utilisés :</u></p> <p>Le rapport est rédigé sur le support (papier ou informatique) et selon les méthodologies de l'organisme d'inspection.</p> <p><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u></p> <p>En cas d'hésitation dans l'interprétation de ses observations, l'inspecteur(trice) doit se rapprocher du référent technique.</p> <p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></p> <p>Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées chez le client sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...).</p>	<p>La formalisation de la vérification dans un rapport d'intervention est caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée ; - les observations relatives aux non-conformités constatées. <p>Le rapport rédigé par l'inspecteur permet de prendre ou de faire prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien en conformité des installations selon les dispositions réglementaires.</p> <p>Les points sur lesquels les installations s'écartent de ces dispositions sont localisés et les observations sont motivées en se référant aux dispositions réglementaires.</p> <p>Le rapport rend compte fidèlement des caractéristiques techniques constatées et comprend les observations éventuelles en relation avec les aspects réglementaires (anomalies, défauts, ...).</p>

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères mesurables et observables	Résultats attendus
7. Rendre compte verbalement au client du résultat d'une intervention	A l'issue de son inspection, le client est présent pour une restitution. A partir du rapport d'intervention formalisé.	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u></p> <p>La disponibilité d'écoute du client est prise en compte (opportunité du moment, temps disponible, ...).</p> <p>Tous les points importants sont formulés et justifiés (anomalies, écarts, recommandations, technique, sécurité, ...).</p> <p><u>En matière de moyens utilisés :</u></p> <p>Le rapport d'intervention est utilisé pour informer des éventuels écarts rencontrés.</p> <p><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u></p> <p>L'inspecteur(trice) rend compte à l'interlocuteur désigné par le client à l'issue de son inspection.</p> <p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></p> <p>Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées chez le client sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...).</p>	<p>L'expression orale est correcte, les termes employés sont adaptés à l'interlocuteur (reformulation, explication technique, ...).</p> <p>La restitution met en exergue les points clés et la priorisation des observations du rapport.</p> <p>Elle permet à l'interlocuteur d'identifier les actions à entreprendre et d'en comprendre la nécessité.</p> <p>À la suite de l'intervention, les risques détectés sont évoqués afin de permettre au client d'engager les actions nécessaires.</p>

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères mesurables et observables	Résultats attendus
8. Finaliser une mission	A partir des supports de rédaction du rapport de l'organisme d'inspection (papier, informatique).	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u></p> <p>L'ensemble des supports ayant servi à l'intervention sont rassemblés.</p> <p>Les écarts sur les conditions d'intervention (équipements prévu/équipement réel, temps alloué/temps réel, ...) sont identifiés.</p> <p>Les remontées d'informations orales et/ou écrites le cas échéant (remontées commerciales, évolution de l'installation du client...) via des outils de suivi commercial dédiés, sont conformes à la réalité de la mission réalisée.</p> <p><u>En matière de moyens utilisés :</u></p> <p>Les outils informatiques et tous autres supports à disposition sont utilisés.</p> <p><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u></p> <p>La mission est finalisée par l'inspecteur (trice) dans le respect des procédures de l'organisme d'inspection (relations horizontales ou verticales selon les procédures).</p> <p>Le cas échéant, des informations peuvent-être transmises à l'équipe administrative et commerciale.</p> <p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></p> <p>Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées dans l'agence sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...).</p>	<p>Les documents de la mission sont transmis à l'organisme d'inspection dans les délais impartis.</p> <p>Les difficultés survenues pendant l'intervention (disponibilité des équipements, horaires de l'inspection, ...) sont signalées et consignées.</p> <p>Les écarts sur les conditions d'intervention (équipements prévus par rapport aux équipements réels, temps alloué par rapport au temps réel, ...) sont signalés.</p>

3.2. MODALITES D'EVALUATION

3.2.1 Conditions de mise en œuvre des évaluations en vue de la certification

- L'accès au CQPM ou blocs de compétences implique une inscription préalable du candidat à la certification auprès de l'UIMM territoriale centre d'examen.
- L'UIMM territoriale centre d'examen et l'entreprise ou à défaut le candidat (VAE, demandeurs d'emploi...) définissent dans un dossier qui sera transmis à l'UIMM centre de ressources, les modalités d'évaluation qui seront mises en œuvre en fonction du contexte parmi celles prévues dans le référentiel de certification.
- Les modalités d'évaluation reposant sur des activités/missions ou projets réalisés en milieu professionnel sont privilégiées. Dans les cas exceptionnels où il est impossible de mettre en œuvre cette modalité d'évaluation et lorsque cela est prévu dans le référentiel de certification, des évaluations en situation professionnelle reconstituée pourront être mises en œuvre.

3.2.2 Mise en œuvre des modalités d'évaluation

A) Validation des compétences professionnelles

L'évaluation des compétences professionnelles est assurée par la commission d'évaluation. Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).

B) Définition des différentes modalités d'évaluation

a) Evaluation en situation professionnelle réelle

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :

- une observation en situation de travail
- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat

b) Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel

Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre de certification, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences

professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités.

La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

c) Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :

- par observation avec questionnements

Ou

- avec une restitution écrite et/ou orale par le candidat

d) Avis de l'entreprise

L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis en regard des compétences professionnelles du référentiel de certification sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.

4 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les CQPM, ou les blocs de compétences pour les CQPM inscrits au RNCP, sont attribués aux candidats¹ sous le contrôle du groupe technique paritaire « Certifications », à l'issue des actions d'évaluation, et dès lors que toutes les compétences professionnelles ont été acquises et validées par le jury paritaire de délibération, au regard des critères observables et/ou mesurables d'évaluation.

¹ Le terme générique « candidat » est utilisé pour désigner un candidat ou une candidate.